

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau à 19 h, ce douzième jour du mois de février 2018, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillé, maire.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2018-02-34 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 12 février 2018. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-35 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-36 Présentation de nouveaux noms de rues

Monsieur le Maire présente les nouveaux noms de rues choisis par le conseil municipal dans le cadre du développement Aube sur le Fleuve.

RÉSOLUTION : 2018-02-37 Désignation de nouveaux noms de rues sur le territoire de la Ville – Avenue Veillette, avenue Cantin, rue Giroux

CONSIDÉRANT la construction de nouvelles rues dans le cadre du développement Aube sur le Fleuve;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'officialisation du nom de ces rues;

CONSIDÉRANT la présentation du maire sur le choix de ces noms;

CONSIDÉRANT les plans joints à la présente résolution qui identifie l'emplacement et le nom de ces nouvelles rues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'officialiser le nom des nouvelles rues suivantes :

- Avenue Veillette
- Avenue Cantin
- Rue Giroux

Dont l'emplacement est identifié aux plans joints à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-38 Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 8 et 22 janvier 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 8 et 22 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-39 Autorisation du paiement des comptes du mois de janvier 2018

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de janvier 2018 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette	459 224,93 \$
Service de la paie	183 586,27 \$
Dépenses incompressibles	7 225,03 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques	<u>1 230 418,30 \$</u>
Total:	<u>1 880 454,53 \$</u>

Adoptée à l'unanimité

Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois de janvier 2018

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de janvier 2018 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

RÉSOLUTION : 2018-02-40 Contrat d'assurances collectives d'une durée maximale de cinq ans – Achat regroupé – Solution UMQ – Regroupement Québec-Beauce-Laurentides-Outaouais

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes / au Code municipal et à la Solution UMQ, la Ville de Donnacona et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par

l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

QUE la Ville de Donnacona mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Donnacona s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

Que la Ville de Donnacona s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

Que sujet à la loi, la Ville de Donnacona accepte qu'une municipalité ou organisme qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité ou l'organisme souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-02-41 Convention de tolérance d'empiètement
entre Les Restaurants McDonald du Canada
limité et la Ville concernant l'aménagement
d'un trottoir en bordure d'une partie de la
rue Commerciale; autorisation de signature**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager un trottoir sur une partie de la rue Commerciale;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce trottoir empiètera au-delà de l'emprise existante de la Ville sur le lot 3 507 164 du cadastre du Québec propriété de Les Restaurants McDonald du Canada limité;

CONSIDÉRANT QUE les parties jugent opportun de conclure une convention de tolérance d'empiètement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de cette convention est jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de la convention de tolérance d'empiètement entre la Ville de Donnacona et Les Restaurants McDonald du Canada limité requis pour l'aménagement d'un trottoir sur une partie de la rue Commerciale;

D'autoriser Me Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville cette convention de tolérance d'empiètement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-42 Mandat de services professionnels d'architecture incluant l'ingénierie en sous-traitance relatif à la construction d'un centre aquatique; modification des critères de sélection et détermination de leur pointage

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-01-22 par laquelle le conseil municipal adoptait les critères de sélection et le pointage pour le processus d'adjudication du mandat de services professionnels d'architecture incluant l'ingénierie en sous-traitance relatif à la construction d'un centre aquatique;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de modifier la description des critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'adopter les critères de sélection modifiés et les pointages tels que décrits pour faire l'évaluation des offres de services professionnels d'architecture incluant l'ingénierie en sous-traitance relatif à la construction d'un centre aquatique;

Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les offres et la description de chacun de ces derniers est jointe en annexe de la présente résolution:

- Expérience du soumissionnaire (30 points)
- Compétence et disponibilité du chargé de projet (20 points)
- Organisation de l'équipe de projet (20 points)
- Échéancier de travail et présentation des biens livrables (20 points)
- Qualité de l'offre de services (10 points)

L'évaluation de chacun des cinq critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :
100 % x points : Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)

80 % x points : Plus que satisfaisant (dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)

60 % x points : Satisfaisant (atteint le niveau de qualité recherché)

- 40 % x points : Insatisfaisant (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché)
- 20 % x points : Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
- 0 % x points : Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-43 **Accord entre les parties en vue de mettre fin au litige devant le Tribunal administratif du Québec dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour l'obtention d'une servitude pour la réalisation des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc; autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le processus entamé par la Ville afin d'acquérir de gré à gré ou par expropriation toutes les servitudes nécessaires pour la réalisation des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre le boulevard Gaudreau et la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT la procédure d'expropriation afin d'obtenir une servitude pour une partie du lot 3 507 899;

CONSIDÉRANT QUE le dossier devant le Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-Q-175693-1107 est toujours ouvert et qu'il s'avère nécessaire de conclure un accord afin de confirmer l'entente conclue et de fermer le dossier;

CONSIDÉRANT l'accord entre les parties en vue de mettre fin au litige joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu que le conseil municipal autorise la signature de l'accord entre les parties en vue de mettre fin au litige dans le cadre du dossier numéro SAI-Q-175693-1107 et autorise Me Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville cet accord.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-44 **Fermeture de dossiers de la cour municipale**

CONSIDÉRANT QUE les dossiers de la cour municipale de Donnacona, dont le poursuivant est la Ville de Donnacona, portant les numéros 805172953 et 805370001 sont des dossiers pour lesquels le défendeur est décédé;

CONSIDÉRANT QUE les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans cette cause n'ont pu être appliqués entièrement avec succès;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser la fermeture administrative de ces dossiers par le personnel du greffe de la cour municipale de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-45 **Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement décrétant les travaux de réfection de la rue Fiset entre la rue Notre-Dame et la rue de l’Église et un emprunt afin de financer une partie de ces travaux ainsi que la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ**

Conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Sylvie Lambert, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d’une prochaine séance d’un règlement décrétant les travaux de réfection de la rue Fiset entre la rue Notre-Dame et la rue de l’Église et un emprunt afin de financer une partie de ces travaux ainsi que la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ.

Conformément à ce même article, le greffier présente le projet de règlement numéro V-566 décrétant les travaux de réfection de la rue Fiset entre la rue Notre-Dame et la rue de l’Église et un emprunt afin de financer une partie de ces travaux ainsi que la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ.

RÉSOLUTION : 2018-02-46 **Avis de motion – Règlement révisant le code d’éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Donnacona**

Conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Renée-Claude Pichette, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d’une prochaine séance d’un règlement révisant le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Donnacona.

RÉSOLUTION : 2018-02-47 **Présentation du projet de règlement – Révision du code d’éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Donnacona**

Conformément à l’article 11 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*, madame Renée-Claude Pichette, conseillère, présente le projet de règlement révisant le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Donnacona.

RÉSOLUTION : 2018-02-48 **Adoption du règlement numéro V-535-04 modifiant le plan d’urbanisme numéro V-535 afin de revoir la délimitation des affectations résidentielles de moyenne et de haute densité ainsi que l’affectation commerces structurants**

CONSIDÉRANT QUE le plan d’urbanisme numéro V-535 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU’une demande a été déposée à la Ville de Donnacona afin d’opérer un établissement commercial à l’intérieur d’une résidence située sur un terrain adjacent à la rue de l’Église;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par cette demande est compris à l’intérieur de l’affectation résidentielle de faible densité et que le conseil juge opportun de modifier la carte des grandes affectations du territoire de manière à lui attribuer une affectation commerciale;

CONSIDÉRANT QU’il y a également lieu d’apporter certains ajustements à la carte des grandes affectations du territoire afin d’attribuer une affectation résidentielle de

haute densité à un espace compris dans le développement domiciliaire Aube sur le fleuve qui sera voué à l'implantation de résidences trifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro V-535-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 afin de revoir la délimitation des affectations résidentielles de moyenne et de haute densité ainsi que de l'affectation commerces structurants.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-49 Adoption du règlement numéro V-539-07 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de modifier la délimitation des zones commerciale C-2 et résidentielle de moyenne densité Rb-25, de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-19 et de revoir certaines dispositions réglementaires

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro V-539 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Ville de Donnacona afin d'opérer un établissement commercial à l'intérieur d'une résidence située sur un terrain adjacent à la rue de l'Église et compris à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité Ra-8;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'apporter une modification au plan de zonage de manière à intégrer cette propriété à la zone commerciale C-2 et ainsi favoriser la concrétisation de ce projet commercial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge également opportun de diversifier les usages autorisés dans la zone commerciale C-2;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements doivent être apportés au plan de zonage à l'intérieur du développement domiciliaire Aube sur le fleuve afin de permettre l'implantation d'habitations trifamiliales jumelées dans un secteur donné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter quelques précisions à certaines normes relatives aux cafés-terrasses, aux logements intégrés, aux terrasses ainsi qu'aux aires de stationnement et aux allées d'accès afin de faciliter l'application du règlement;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro V-539-07 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de modifier la délimitation des zones commerciale C-2 et résidentielle de moyenne densité Rb-25, de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-19 et de revoir certaines dispositions réglementaires.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-50 PIIA – Espaces commerciaux – Installation d'une enseigne sur le bâtiment principal situé au 96, Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0553 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation d'une nouvelle enseigne à plat sur la façade avant du bâtiment commercial situé au 96, Route 138 dans le cadre de l'implantation d'un nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-12-473 par laquelle le conseil municipal refusait les plans soumis dans la demande initiale suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Donnacona (CCU);

CONSIDÉRANT QUE suivant la réponse de la Ville, la demanderesse a soumis un nouveau projet d'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que le nouveau projet présenté est maintenant conforme aux objectifs et répond aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur de l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux, le règlement V-549 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} février 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0553.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-02-51 PIIA – Espaces commerciaux –
Aménagement d'une terrasse commerciale
dans le cadre de l'agrandissement du
bâtiment principal situé au 240, Route 138**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0006 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une terrasse commerciale en cour avant dans le cadre de l'agrandissement projeté du bâtiment principal situé au 240, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-8 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} février 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0006.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-02-52 PIIA – Espaces commerciaux – Installation
d'une enseigne sur une façade du bâtiment
commercial situé au 325, rue de l'Église**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0365 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation d'une nouvelle enseigne sur la façade du centre commercial situé au 325, rue de L'Église;

CONSIDÉRANT QU'une demande similaire avait été déposée et autorisée en 2017, mais que le projet a fait l'objet de modifications substantielles qui justifie cette nouvelle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-3 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet présenté est conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge opportun de suggérer à la requérante que l'enseigne soit mieux centrée sur la façade et qu'elle soit de même dimension que celle du commerce La Source;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} février 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0365.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-53 Demande de dérogation mineure DM-18-001; Construction d'une pergola sur l'immeuble situé au 174, avenue Godin

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0008 a été formulée à la Ville afin d'implanter une pergola en bois en cour arrière de l'immeuble situé au 174, avenue Godin;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise dans le cadre de la construction de la pergola à autoriser :

- Une distance de 0,3 m de la limite arrière du terrain au lieu du 1,5 m prescrit pour ce type de construction;
- Une projection verticale inférieure de la saillie du toit à 0 m de la limite arrière au lieu du 0,6 m;
- Une superficie totale de 23,81 m² au lieu du 20 m² maximale exigé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'autoriser une projection inférieure de la saillie du toit à 0.15 m de la limite arrière plutôt que le 0 m demandé afin de minimiser les risques d'empiètement et de mitoyenneté;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} février 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-001 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 12 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-54 Demande de dérogation mineure DM-18-002; autoriser le lotissement de trois lots ayant une largeur minimale inférieure aux normes

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement numéro 2018-1001 a été formulée à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser la création de quatre lots voués à l'implantation de résidences trifamiliales jumelées conformément au

règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme V-536 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure est localisé dans la zone Rb-24 et situé dans le développement Aube sur le Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise dans le cadre de la création de trois (3) lots à autoriser une largeur de 13,31 m au lieu du 13,50 m exigé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1^{er} février 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-002 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 12 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-02-55 Aide financière à l'organisation de l'activité
« Souper de filles »**

CONSIDÉRANT la correspondance du 18 janvier 2018 de madame Mélanie Lajeunesse et de madame Cindy Brière de l'organisation de l'activité « Souper de filles »;

CONSIDÉRANT QUE la 10^e édition de l'événement se déroulera le 2 mars 2018 à l'aréna de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de verser une aide financière de 250 \$ à l'organisation de l'activité « Souper de filles » du 2 mars prochain;

D'autoriser une dépense de 250 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-56 Aide financière au Carrefour F.M. Portneuf

CONSIDÉRANT la correspondance du 25 janvier 2018 de madame Christine Châteauvert, coordonnatrice du Carrefour F.M. Portneuf, par laquelle l'organisme demande une aide financière de la Ville dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme dispense des services aux familles monoparentales, recomposées ainsi qu'aux personnes seules;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir les activités de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 100 \$ au Carrefour F.M. Portneuf afin de soutenir ses activités;

D'autoriser une dépense de 100 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-57 Aide financière à Vision Portneuf

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée par Vision Portneuf pour sa saison 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de verser une aide financière de 750 \$ à Vision Portneuf;

D'autoriser une dépense de 750 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-58 Autorisation à la Fondation Mira de tenir un barrage routier à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu pour une collecte de fonds

CONSIDÉRANT la correspondance du 29 janvier 2018 de madame Marilyn Vigneault, coordonnatrice aux événements de la Fondation Mira;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite tenir un barrage routier le 12 mai 2018 à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu ou le 19 mai en cas de pluie afin de collecter des fonds de 8 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte se fera sous la gouverne du conseil 2814 des Chevaliers de Colomb de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser la Fondation Mira à tenir un barrage routier à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu le 12 mai prochain ou le 19 mai en cas de pluie afin de collecter des fonds.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-59 Félicitations aux équipes de « Cheerleading » de l'École secondaire Donnacona

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier dernier se tenait une compétition provinciale de « Cheerleading » à Trois-Rivières organisée par Kicks Athletics;

CONSIDÉRANT les résultats des équipes de l'école secondaire à cette compétition et plus particulièrement :

- L'équipe open (filles et garçons de secondaire 1-5) niveau 2 a gagné la première place;
- L'équipe open (filles secondaire 1-5) niveau 3 a gagné la première place;
- L'équipe open niveau 2 a aussi remporté le trophée grand champion, ayant obtenu le meilleur résultat parmi toutes les équipes présentes;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé

Et il est résolu de féliciter les équipes de « Cheerleading » de l'École secondaire Donnacona pour leur succès dans le cadre de cette compétition.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-60 Octroi du mandat de services professionnels d'ingénierie relatif aux travaux de prolongement de la rue Piché

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite procéder aux travaux de prolongement de la rue Piché;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation préparé par la Ville pour ce projet;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues de Arpo Groupe-Conseil, ÉQIP Solutions Génie, Génio Experts-Conseils, Stantec et Tetra Tech QI;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Tetra Tech QI a été jugé non conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué les offres et que l'évaluation qualitative des offres conjuguée au prix soumis résulte au pointage suivant pour chacun des soumissionnaires :

Soumissionnaire	Pointage
ARPO Groupe-Conseil	25.10
EQUIP Solutions Génie	20.41
Génio Experts-conseils	20.21
Stantec	15.74

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'octroyer le mandat de services professionnels d'ingénierie relatif aux travaux de prolongement de la rue Piché à ARPO Groupe-Conseil, firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation. Le prix soumis par ARPO Groupe-Conseil est de 36 250 \$ auquel s'ajoutent les taxes applicables. Les conditions du mandat sont plus amplement décrites au document de demande d'offre de services professionnels préparé par la Ville et à l'offre de service présentée par ARPO Groupe-Conseil.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-61 Retour de sommes au surplus libre

CONSIDÉRANT QUE certains projets qui devaient être financés à même le surplus de la Ville en 2017 ont été réalisés à moindre coût, financés autrement ou reportés;

CONSIDÉRANT QUE les sommes qui avaient été affectées à ces projets et qui n'ont pas été utilisées doivent être retournées au surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT le détail de ces sommes énoncé au tableau préparé par la trésorière et directrice des services administratifs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu que le conseil municipal autorise la trésorière et directrice des services administratifs à retourner la somme de 43 909 \$ au surplus libre de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-62 Embauche de pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de nouveaux pompiers volontaires pour les besoins du service de sécurité incendie de Donnacona;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité à la suite de l'offre d'emploi publiée ainsi que la réalisation d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De procéder à l'embauche des personnes suivantes à titre de pompiers volontaires du service de sécurité incendie de la Ville de Donnacona soit :

- Pascal Le Gall;
- Yann Michaud;
- Mathieu Parent;
- Stéphane Petitclerc;
- Christian Pouliot;

Les conditions de travail de ces personnes sont celles déterminées à l'entente conclue avec la brigade des pompiers de Donnacona. Ces nouveaux pompiers volontaires sont soumis à une période de probation d'une année.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-02-63 Paiement d'une facture à Société Hydro Donnacona S.E.N.C. pour des honoraires supplémentaires en ingénierie dans le cadre de la réalisation de travaux de stabilisation en bordure de la rivière Jacques-Cartier; affectation du surplus non autrement affecté

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-10-398 par laquelle le conseil municipal autorisait la signature de la convention cadre entre la Ville et Société Hydro Donnacona S.E.N.C. pour la réalisation de travaux de stabilisation en bordure de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la société Hydro Donnacona S.E.N.C. concernant des honoraires supplémentaires en ingénierie pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de payer sa part de ces coûts;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévu au budget 2017 et qu'il était nécessaire d'affecter cette dépense au surplus non autrement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De confirmer l'affectation de cette dépense de 13 878 \$ à même le surplus non autrement affecté.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Affaires nouvelles

Aucune

Liste de la correspondance

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance suivante :
Janvier 2018

	No.	Correspondant	Sujet	Classement
1.		Sécurité publique	Quote-part sécurité publique 2018	501-103
2.		École de musique Pont-Rouge	Offre de partenariat Concert bénéfice	207-130
3.		Pierre-Luc Gignac	Autorisation de passage, Grand Défi Pierre Lavoie	802-111
4.		Entreprises Gilbert Bourgault	Demande d'accès à l'information	104-111
5.		CNESST	Rapport d'intervention – Santé et sécurité au travail	303.161*
6.		Robert Fer et métaux	Valorisation des résidus de papetières/calciques	704-151
7.		Université Laval	Demande de soutien financier	207-130
8.		MAMOT	Approbation du règlement V-557-1	202-110*
9.		Club de golf de Donnacona	Demande de subvention	207-130
10.		MDDELCC	Mise à niveau du poste de pompage Marcoux et construction d'une chambre de dérivation	114-220*
11.		Alex Leclerc	Remerciement pour participation	112-120
12.		Scouts de Portneuf	Campagne de financement 2017-2018	207-130
13.		Troupe Rythm'Ô Choeur	Demande de soutien financier	207-130
14.		Carrefour FM	Demande d'appui financier	207-130
15.		Chambre de commerce	Adhésion à la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf	207-130
16.		Pierre-Luc Gignac	Attestation de l'accessibilité à la rivière Jacques-Cartier par le parc familiale des Berges	114-240
17.		Pierre-Luc Gignac	Relevé de dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de la Ville de Donnacona	114-220
18.		Levesque Stratégies & Affaires publiques	Demande de rencontre – Présentation de notre offre de service en matière de systèmes de management anticorruption conformes à la norme ISO-37001	114-300

RÉSOLUTION : 2018-02-64 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 47.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire